

ARRÊTÉ

Numéro : AR_2024_006

Date : 25 janvier 2024

Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la circulation sur la RD 982 à compter du 26/01/2024 pour 3 jours

Le Maire de LA NEUVILLE AU PONT,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213 et suivants,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,
Vu la demande en date du 24 janvier 2024, de l'entreprise ACTIUM TRAVAUX PUBLICS – 16 rue des semailles – 51110 CAUREL, pour l'adduction de la parcelle AN 96 (1 route de Vouziers – 51800 LA NEUVILLE AU PONT) pour le déploiement de la fibre optique à compter du 26/01/2024 pour une durée de 3 jours (empêchement de réalisation le 15/01/2024 suite aux intempéries, AR-2024-004),
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux et de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

Article 1 : En raison de l'adduction de la parcelle AN 96 (1 route de Vouziers – 51800 LA NEUVILLE AU PONT) pour le déploiement de la fibre optique à compter du 26/01/2024 pour une durée de 3 jours, les restrictions suivantes seront instituées dans les deux sens de circulation au droit de cette parcelle sur la RD982 :

- Travaux sous alternat par feux

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : l'entreprise, citée ci-dessus, chargée des travaux prendra toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers aux abords du chantier, de jour comme de nuit et notamment assurer la sécurité des piétons. Elle sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le maire et la brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à :

- La gendarmerie de Sainte Ménehould
- Entreprise ACTIUM Travaux Publics

Fait à LA NEUVILLE AU PONT, le 25/01/2024

Le Maire
Franck ZENTNER



Certifié exécutoire compte tenu de
la notification effectuée le 25/01/2024
Affichage du 25/01/2024